

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON**

## **AVIS PUBLIC**

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que, lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra par visioconférence le mardi 2 mars 2021 à 19 h 30, le Conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante, déposée pour Jean-Christophe Marceau-Cotton

Lot 5 192 144, zone RUR-13, 49 chemin Riley (matricule 9510-20-3670)

L'objet de la présente demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser la construction d'un abri d'auto permanent dans la cour avant résiduelle de la propriété projetée, alors que le règlement de zonage 2014-05 à l'article 39, Tableau I, pour le sujet « Abri d'auto permanent » il est spécifié à la note 12 que les abris d'auto permanents ne peuvent être implantés dans une telle cour ;

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance en visioconférence, ou en envoyant par écrit leur commentaire au 9 rang de la Montagne, Saint-Étienne-de-Bolton, J0E 2E0 ou par email d'ici le 2 mars à 12 :00 à : [dg.stetiennedebolton@axion.ca](mailto:dg.stetiennedebolton@axion.ca).**

Donné à Saint-Étienne-de-Bolton, ce 15 février 2021.

MARC MARIN  
Directeur général et secrétaire-trésorier